

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

### Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Réf n°435/2022

**OBJET :** Convention  
avec le pôle médecine  
préventive du CDG34

**Membres :** 18

**Présents votant :** 8

**Pouvoirs :** 4

L'an deux mille vingt-deux, et le 9 décembre

Le Comité Syndical Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze, dûment convoqué le 2 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts du syndicat dans la Commune de Clermont l'Hérault.

PRESENTS votants :

- Madame Marie PASSIEUX, conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Monsieur Michel VELLAS, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB.
- Monsieur Bernard COSTE, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Madame Sophie COSTEAU, déléguée de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Patrick JAURES, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Sébastien VAISSADE, délégué suppléant de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Madame Joëlle GOUDAL, déléguée de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC
- Monsieur Bernard GOUJON, délégué de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC

POUVOIRS :

- Madame Marie-Pierre PONS, conseillère départementale du canton de CASTELNAU-LE-LEZ,
- Madame Véronique CALUEBA, conseillère départementale du canton de SETE,
- Monsieur Alain BOZON, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB,
- Monsieur Marc CARAYON, délégué suppléant de la Communauté de communes du CLERMONTAIS

Conformément à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34) gère un service « santé et sécurité au travail » qui comprend un pôle « médecine préventive ».

Par courrier du 21 novembre 2022, le Président du CDG34 informe d'une des nouvelles conditions d'adhésion à la convention relative à la mise à disposition auprès de la structure du pôle de médecine préventive :

Reçue en Préfecture et  
rendue exécutoire le :

TARIFS AU 1ER JANVIER 2023	
Cotisation annuelle	0,42% de la masse salariale URSSAF N-1
Examen médical périodique	0 euros par agent
En cas d'annulation tout type de visites médicales	55 euros par agent
En cas de non production du bordereau URSSAF N-1 : Forfait à l'agent	100 euros par an

Affichée le :

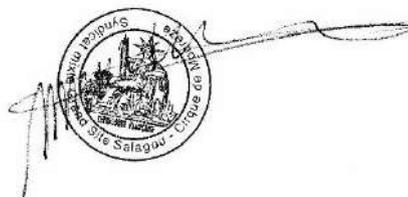
Cette convention prend en considération l'ensemble des mesures adoptées par le Conseil d'Administration du CDG34 dont l'objectif est l'optimisation du fonctionnement du pôle médecine préventive dans l'objectif de l'amélioration du service rendu aux entités adhérentes.

**Le Comité Syndical,  
Le rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** la Présidente à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion 34 pour une adhésion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Pour Extrait conforme  
A Clermont l'Hérault  
Le 9 décembre 2022

La Présidente



Marie PASSIEUX